

1. Contrat et inscription

Le contrat est formé dès la réception par L'Atelier Paysan de la convention de stage signée et accompagnée d'un chèque de réservation (lorsque celui-ci est demandé). Il est impératif pour les futur·e·s stagiaires de s'assurer de leur éligibilité au financement par le dispositif visé et d'être en mesure de fournir les documents le prouvant. Pour les stagiaires souhaitant repartir avec des outils, cette demande sera validée à réception du bon de commande des outils, dûment rempli, accompagné d'un chèque d'acompte du montant indiqué sur le bon de commande. Dans un souci d'organisation, les candidatures et la confirmation d'inscription doivent parvenir à L'Atelier Paysan dans les délais indiqués sur la procédure d'inscription.

Pour les formations de 1 à 5 jours, les inscriptions doivent parvenir à l'Atelier Paysan au plus tard 20 jours avant le début de la formation (sauf indication contraire sur la page internet de la formation), et être accompagnées d'un chèque de caution du montant indiqué sur les documents d'inscription. Ce chèque sera restitué en fin de formation, sous réserve que le stagiaire assure son éligibilité à un financement : VIVEA, OCAPIAT, autre OPCO ou Pôle Emploi.

Pour les autres formations, les délais d'inscriptions et éventuels chèques de caution sont mentionnés sur la page internet de description de la formation.

2. Public et coût de la formation

Pour les formations de 1 à 5 jours :

Le stage est ouvert à tout public, aucun pré-requis n'est nécessaire sauf indications contraires.

Public ayant droit Vivéa : tout chef d'exploitation agricole, entrepreneur du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur d'exploitation agricoles, aides familiaux ou cotisant de solidarité, à **jour de ses cotisations annuelles** Vivéa (contribution formation collectée par la MSA), et toute personne engagée dans un parcours à l'installation et/ou un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) détentrice d'une attestation à jour délivrée par son point d'accueil référent et mentionnant précisément l'éligibilité de la formation choisi au dispositif.

Public agricole non ayant droit Vivéa : salarié agricole ou des organisations professionnelles agricoles cotisant à OCAPIAT, agriculteur retraité, agriculteur non à jour de ses cotisations MSA, conjoint(e), porteur de projet agricole non pris en charge par Vivea, etc.

Autres publics : autre salarié dont l'employeur cotise au fonds OCAPIAT ou à un autre organisme collecteur de formation (OPCO), public relevant du Pôle Emploi, particulier non pris en charge.

Les prises en charge par le Vivéa, les OPCO ou le Pôle Emploi sont totales ou partielles en fonction de l'organisme. Pour plus d'information et demande de devis, se rapprocher de la responsable de formation. Les repas, les frais d'hébergement, les frais de déplacement, les fournitures, consommables et/ou matières premières sont à la charge du stagiaire.

Pour les formations installation à destination des demandeurs d'emploi :

Etant donné le nombre limité de places, une procédure de recrutement est mise en place. La priorité sera donnée aux personnes engagées dans un parcours à l'installation. Le dépôt des candidatures est ouvert à toute personne respectant les critères de financement spécifiques aux financeurs ou disposant d'un autre mode de

financement. La prise en charge varie selon les régions, elle comprend les frais pédagogiques et peut inclure une rémunération (ARE ou autre). Pour plus d'information et demande de devis, se rapprocher de la responsable de formation et du service de la Région en charge du dispositif. Les repas, les frais d'hébergement, les frais de déplacement, les fournitures, consommables et matières premières sont à la charge du stagiaire.

3. Annulation ou absence

Toute annulation doit impérativement parvenir par écrit plus de 30 jours avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la totalité du chèque de réservation est encaissée.

Toute absence non justifiée (totale ou partielle) à la formation engendre l'encaissement de la réservation en totalité et/ou facturation complémentaire.

4. Date, lieu, horaire et programme

Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée au plus tard 15 jours avant le début du stage. L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des formateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. Attestation de présence et décomptes d'heures de formation

L'Atelier Paysan s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des compétences. Il sera délivré à la fin de la formation un certificat de réalisation. Le décompte des heures de formation est de 8 heures par jour de formation, sauf indication contraire.

6. Obligations du stagiaire et/ou du co-contractant de l'organisme de formation

Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin d'inscription signé implique l'adhésion complète du stagiaire au règlement intérieur de l'organisme de formation. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage. Le stagiaire atteste, en cas de d'utilisation d'un véhicule pendant la durée de la formation être en possession d'un permis de conduire et d'un certificat d'assurance valides.

7. Responsabilité civile

Le stagiaire doit s'assurer de sa couverture sociale ainsi que de la validité de son assurance responsabilité civile en cas de dommage sur un tiers. L'Atelier Paysan décline toute responsabilité en cas d'accident.